

KORRIGERI BIARRITZ SWIMRUN

REGLEMENT DE COURSE

ARTICLE 1 - Présentation de la course

La Korrigeri Biarritz SwimRun est organisée par le Biarritz Olympique Triathlon en collaboration avec les sections Athlétisme et Natation et le Biarritz Sauvetage Côtier.

Cette épreuve se déroule sur une journée et est destinée aux sportifs présentant une bonne condition physique.

L'âge minimum est de 16 ans révolu au jour de l'épreuve.

Le participant doit être apte à la pratique du Swimrun : efforts prolongés et intenses alternant de la course à pied et de la natation en eau libre.

La Korrigeri comprend 19 kms au total : 16 kms de course et 3 kms de natation.

ARTICLE 2 – Organisation, tarif, date de clôture de la course

La Korrigeri Biarritz SwimRun s'effectue par équipe de deux constituée de 2 hommes ou 2 femmes ou mixte.

Le nombre d'équipes est limité à 200.

Le tarif de l'inscription est de 60 € par équipe (hors frais transaction bancaire de 2 à 3 €).

Les inscriptions seront closes au plus tard à la date figurant sur le site facebook Korrigeri sauf si les quotas prévus sont atteints avant. Dans les deux cas, il ne sera alors plus possible de s'inscrire. Il est possible de s'inscrire via le site www.pb-organisation.com

ARTICLE 3 - Modalités d'inscription

Chaque swimrunner doit fournir :

- le certificat médical, qui comporte la mention « Apté à la pratique du Swimrun (efforts prolongés et intenses alternant course à pied et natation en eau libre) » accompagné d'une attestation de 1500 m en piscine fourni par un MNS
- ou une photocopie de licence FFTRI 2016/2017 (en compétition).
- ou une photocopie de licence FFN 2016/2017 (en compétition).
- ou une photocopie de licence FFSS 2016/2017 (en compétition).

Les personnes entre 16 et 18 ans devront être des licenciés **compétiteurs** d'une de ces trois fédérations. **Une autorisation parentale sera exigée en complément.**

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription ou d'interdire la participation d'un coureur en cas de non-présentation du certificat médical.

Le N° de dossard ne pourra pas être attribué si le dossier d'inscription est incomplet.

En cas de non présentation du certificat médical, aucun remboursement ne pourra être exigé.

ARTICLE 4 - Retrait des dossards

Les dossards seront à retirer la veille de la course à l'esplanade du phare à Biarritz, avenue de l'Impératrice, entre 17h00 et 21h00.

Chaque participant doit présenter une preuve d'identité valable.

Les deux participants (le binôme) doivent être présents ensemble au moment du retrait des dossards pour valider la présence de l'équipe.

Deux puces de chronométrage par équipe seront prêtées par l'organisation et devront être obligatoirement rendues à la fin de la course.

Il sera réclamé 60 euros par puce perdue ou abîmée.

Il est obligatoire d'assister au briefing d'avant course.

ARTICLE 5 - Le matériel

L'ensemble du matériel choisi au départ par une équipe devra être conservé jusqu'à la fin de la course. Un contrôle de matériel pourra être effectué au départ ou pendant la course : chaque binôme devra pouvoir montrer qu'il possède bien le matériel obligatoire auquel cas il pourra être disqualifié. Une équipe qui se décharge ou récupère une partie de son matériel sera disqualifiée.

Il est de la responsabilité du swimrunner d'être bien préparé pour l'épreuve et d'avoir un matériel adapté à la compétition à laquelle il participe.

Matériel obligatoire :

Fourni par le swimrunner :

- un sifflet par participant

Fourni par les organisateurs :

- un lycra (dossard)
- un bonnet
- une puce électronique par équipe

Matériel autorisé :

- plaquettes de main (paddles)
- flotteurs d'une taille inférieure à 40x30x20cm (type pull buoy)
- lunettes de natation

- chaussures de sport
- ravitaillement personnel
- corde entre les 2 binômes

Matériel interdit :

Tout autre matériel est formellement interdit (palmes, masque, tuba, flotteur autre que pull buoy...)

ARTICLE 6 - La course

Les swimrunners participent à la course de manière libre et en connaissance des risques.

Les participants doivent effectuer la distance totale de la course, soit 16 kms de course à pieds et 3 kms de natation en 8 sections au total **hormis si le binôme ne se présente pas à la fin de la 6^{ème} section avant 10h15. Si tel est le cas, le binôme sera invité à rejoindre la ligne d'arrivée sans avoir à réaliser la 7^{ème} et 8^{ème} section** (contraintes de sécurité et de marée).

Le départ est donné à 8h00 sur la plage du Miramar.

L'arrivée se situe sur la Côte des Basques.

Les consignes et les douches pour les participants se situent sur la Côte des Basques.

Les swimrunners doivent passer tous les points de contrôle et la ligne d'arrivée ensemble.

Tout au long de la course, des contrôles auront lieu. Le dossard doit être TOUJOURS visible.

Un concurrent n'ayant pas son dossard visible sur la course et qui franchit la ligne d'arrivée sans dossard visible ne sera pas classé.

Le port du bonnet donné par l'organisation est obligatoire.

Le parcours de la course est balisé et fléché dans son intégralité par des moyens visibles facilement (bouées, fléchage, rubalises, fanions, banderole, ballons), notamment pour les entrées et sorties de l'eau.

Le parcours doit être suivi dans sa globalité par les équipes sous peine de disqualification.

Dans tous les cas d'erreur de parcours, seul le concurrent est responsable.

En cas de mauvaises conditions de mer, l'épreuve de natation pourra être aménagée.

Si nécessaire, la natation pourrait être annulée.

ARTICLE 7 : Chronométrage

Le chronométrage s'effectue de la ligne de départ du premier équipier jusqu'au passage de la ligne d'arrivée du second équipier.

Les distances maximales autorisées entre les 2 équipiers sont de 10m sur terre et de 10m dans l'eau.

Le binôme doit passer la ligne d'arrivée ensemble.

Les puces doivent être rendues obligatoirement dès la fin de la course.

ARTICLE 8 - Postes de contrôle et ravitaillements

Des postes de contrôle sont répartis le long du parcours et constituent des sites de pointage obligatoires pour les concurrents.

Les participants qui ne passent pas au contrôle sont disqualifiés. Les swimrunners pourront bénéficier de points de ravitaillement qui seront au nombre de deux : le premier à la citée de l'Océan et le second au parking de la Milady.

Les sentiers et les alentours des postes de ravitaillements doivent être aussi propres après le passage des concurrents qu'avant leur passage.

ARTICLE 9 – Abandon

L'organisation rappelle aux concurrents que la course est terminée après validation du dernier boîtier électronique situé sur la ligne d'arrivée.

En cas d'abandon d'un des membres d'une équipe, celle-ci est automatiquement hors course et doit signaler son abandon au poste de contrôle le plus proche.

Un participant dont le binôme abandonne doit également abandonner pour des questions de sécurité.

Il est interdit de continuer sans son binôme.

ARTICLE 10 - Motifs de disqualification

Si les faits ci-dessous sont avérés, la disqualification d'une (ou de plusieurs) équipe ne fera l'objet d'aucun recours et d'aucune discussion.

- Absence de lycra (dossard) et/ ou de puce électronique pendant toute la durée de la compétition.
- Les concurrents ne sont pas autorisés à utiliser des méthodes déloyales pour obtenir des avantages, (utilisation de matériel interdit, d'un quelconque moyen de transport durant l'épreuve...)
- Pointage au-delà de l'heure de fermeture d'un poste de contrôle.
- Absence d'un article de l'équipement obligatoire durant la course.
- Non-assistance à un concurrent en difficulté.
- Refus de se faire examiner par les médecins durant l'épreuve.
- Comportement dangereux d'un concurrent.
- Abandon de débris ou déchets en dehors des zones prévues.
- Participants qui ne suivent pas le parcours balisé ou qui omettent de passer par un poste de contrôle.

- Non-respect des autres participants, l'organisation, les spectateurs et les personnes vivant dans la zone de course.

- L'aide matérielle ou humaine extérieure à l'organisation

ARTICLE 11 - Environnement

La manifestation se déroule en partie en milieu naturel, sur les plages, chemins côtiers et dans l'Océan.

Les organisateurs et concurrents s'engagent ensemble à respecter cet espace et le préserver.

Aucun jet de détritrus ne sera toléré.

Les concurrents qui emporteront avec eux leur ravitaillement sous la combinaison, notamment sous la forme de gel ou de barres emballées devront impérativement rapporter les emballages à terre et les déposer dans les poubelles prévues à cet effet.

Tout concurrent qui sera convaincu d'avoir jeté dans la nature un quelconque objet ou déchet sera immédiatement disqualifié.

ARTICLE 12 - Assistance médicale

L'assistance médicale a pour objectif d'assurer la sécurité le long du parcours. Elle sera entièrement sous la responsabilité du Biarritz Sauvetage Côtier.

L'équipe médicale, présente sur ces postes, avisera l'inaptitude d'un concurrent à continuer l'épreuve.

Un poste de secours sera à l'arrivée.

ARTICLE 13 - Remise des prix

Un classement sera établi selon les catégories (scratch, femme, mixte).

Le classement est arrêté à l'arrivée du deuxième équipier.

La remise des prix aura lieu au niveau de la Côte des basques. Les prix non remis pendant le podium seront conservés par l'organisateur et pourront être réclamés par les participants.

ARTICLE 14 - Responsabilité et assistance personnelle

Responsabilité civile : Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants.

Les concurrents participent librement et à leurs propres risques.

L'organisation et les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accidents, de détérioration, vol ou perte de matériel et/ou objets personnels des concurrents.

ARTICLE 15 – Annulation de l'épreuve

En cas d'empêchement pour force majeure (conditions climatiques, arrêté préfectoral..), l'épreuve sera annulée mais les frais d'inscription restent acquis à l'organisation.

En cas d'annulation de l'épreuve pour une raison autre que force majeure, les frais d'inscriptions seront remboursés ou reportés à la prochaine édition.

Les concurrents acceptent de se soumettre aux directives de l'organisation (changement de parcours en fonction de la météo, pénalités...).

En cas de désistement d'une équipe, aucun remboursement ne pourra avoir lieu.

ARTICLE 16 - Respect et assistance

Chaque participant fera preuve de respect envers les autres concurrents, les organisateurs, les spectateurs et les personnes vivant dans la zone de course.

Chaque participant s'engage à respecter l'environnement.

L'organisation n'est pas responsable des écarts de conduite des concurrents.

Un participant est tenu de porter secours dans la limite de ses possibilités et/ou de signaler un participant en difficulté aux organisateurs même s'il doit pour cela se détourner ou perdre du temps.

ARTICLE 17 - Droit à l'image

En s'inscrivant, l'équipe cède son droit à l'image au cours de la manifestation et l'exploitation qui peut en être faite par l'organisation (reproduction pour faire la promotion de la manifestation, etc...)

Dans le cas contraire, le coureur doit en informer par écrit l'organisation.